

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



Communauté de Communes des
PORTES de **ROMILLY**
sur Seine



Table des Matières

I. Un contexte économique, financier et politique incertain	6
1. Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte	6
2. Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants	8
3. Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale	8
4. Les dynamiques récentes des finances locales	9
5. Le projet de loi de finances pour 2026	10
II. Les finances de la collectivité	16
1. Ratios de la CCPRS	16
2. Budget Principal.....	18
3. Budget annexe Zones d'Activités	47
4. Budget annexe Bâtiments à Vocation Economique	49
5. Budget annexe Gestion des Déchets.....	61
III. Etat de la dette	78
Les caractéristiques de la dette	79
79	
La dette garantie.....	83
IV. Etat d'avancement du schéma de mutualisation	84
V. Glossaire	86

CADRE REGLEMENTAIRE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur la forme, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit être acté par délibération et faire l'objet d'une publication. Sur le contenu, ce rapport doit présenter un volet financier incluant des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI, un volet ressources humaines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

I. Un contexte économique, financier et politique incertain

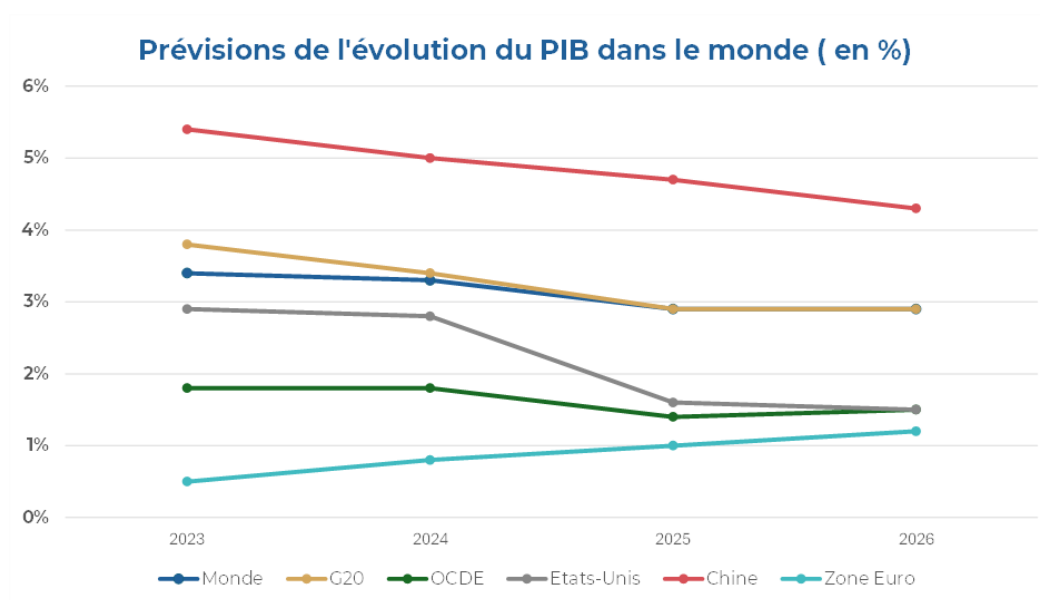
1. Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

2. Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'**INSEE** et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1 0,0	0,9 (0,8) 0,2 (0,1)	1,0 0,1	1,0 - 0,1	1,1 -
IPCH	2,3 0,0	0,9 - 0,1	1,3 0,0	1,3 - 0,5	1,8 -
IPCH hors énergie et alimentation	2,3 0,0	1,6 - 0,1	1,6 0,0	1,6 0,0	1,7 -
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4 0,0	7,6 0,1	7,8 0,2	7,6 0,2	7,4 -

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

3. Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

4. Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

5. Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel en quasi-intégralité.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

> Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

> Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

> Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme finalement l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

> Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

> Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

> Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

II. Les finances de la collectivité

1. Ratios de la CCPRS

L'article R2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques sur la situation financière du budget principal de l'EPCI.

Ratio	Année	2022 (données CA)	2023 (données CA)	2024 (données CA)	2025 (données CA)	Ratios nationaux*
1	DRF € / hab.	265,12	260,54	318,87	454,07	380
2	Fiscalité directe € / hab.	187,98	190,87	189,66	189,86	175
3	RRF € / hab.	323,89	360,08	338,87	489,71	459
4	Dép d'équipement € / hab.	154,27	90,48	233,20	89,70	94
5	Dette / hab.	107,41	95,31	104,83	162,13	209
6	DGF / hab.	7,50	22,11	7,00	27,14	45
7	Dép personnel /DRF	0,53	0,56	0,49	0,47	0,41
9	DRF + capital de la dette / RRF	0,82	0,71	0,98	0,95	0,88
10	Dép d'équipement / RRF	0,48	0,25	0,69	0,18	0,20
11	Encours de la dette / RRF	0,33	0,26	0,30	0,33	0,46

Intercommunalité en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	438	212	116	524	124	238	47	41	89	24	45
15 000 à 30 000 hab.	380	175	55	459	94	209	45	41	88	20	46
30 000 à 50 000 hab.	380	168	40	456	86	201	52	44	88	19	44
50 000 à 100 000 hab.	419	176	38	511	102	268	72	41	87	20	52
100 000 à 300 000 hab.	479	190	49	603	138	484	92	40	87	23	80
300 000 hab. ou plus	442	196	-26	567	179	644	142	36	88	32	114

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux EPCI par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose l'EPCI, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de l'EPCI.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de l'EPCI ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de l'EPCI.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de l'EPCI à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de l'EPCI au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024) Groupement de communes à fiscalité propre entre 15 000 à 30 000 habitants.

DRF : Dépenses réelles de fonctionnement

RRF : Recettes réelles de fonctionnement

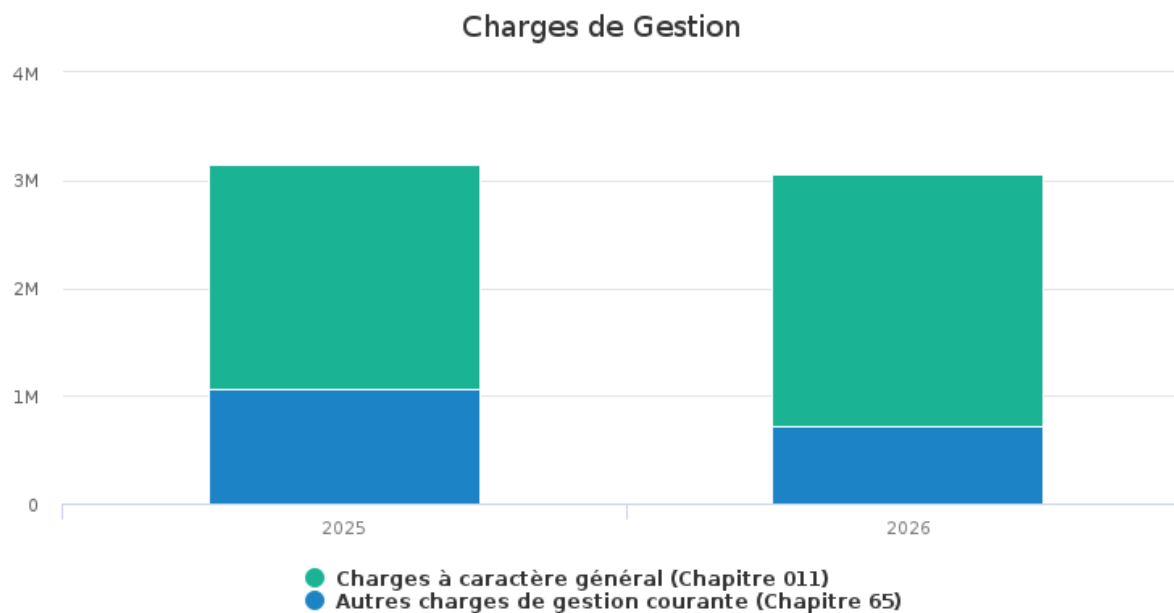
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

2. Budget Principal

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal :

Charges de gestion

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la CCPRS. En 2025, elles représentaient 35,4 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026, elles devraient atteindre 32,87 % du total de cette même section.

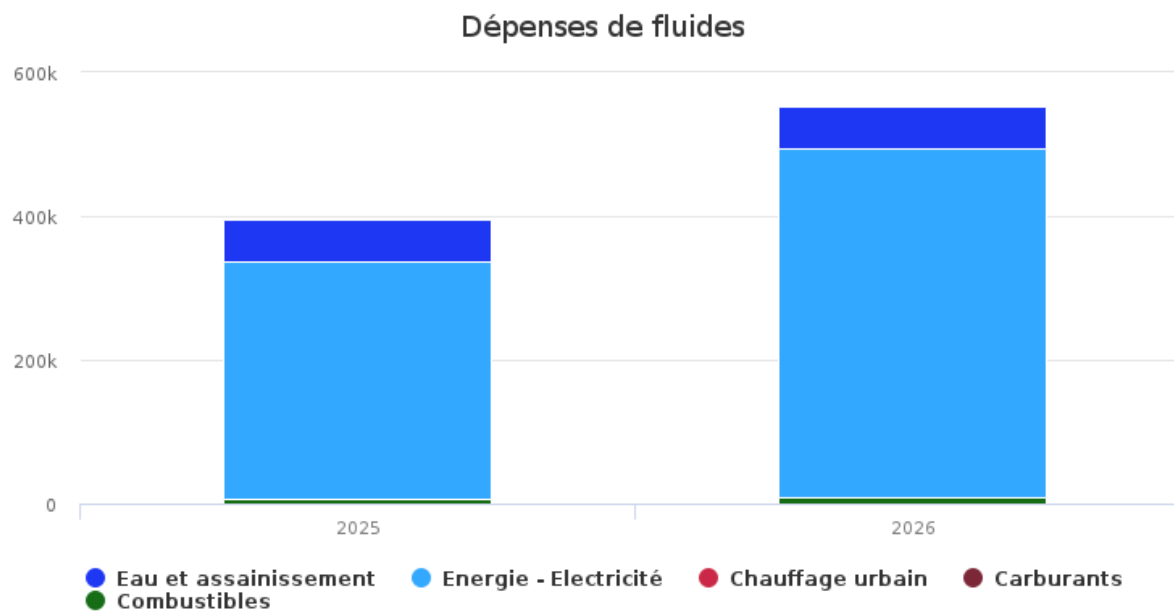


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de -2,69 % entre 2025 et 2026.

Année	2025	2026	2025->2026 %
Charges à caractère général	2 080 780 €	2 342 206 €	12,56 %
Autres charges de gestion courante	1 064 032 €	717 939 €	-32,53 %
Total dépenses de gestion	3 144 812 €	3 060 145 €	-2,69 %
<i>Évolution en %</i>		-2,69 %	-

Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.

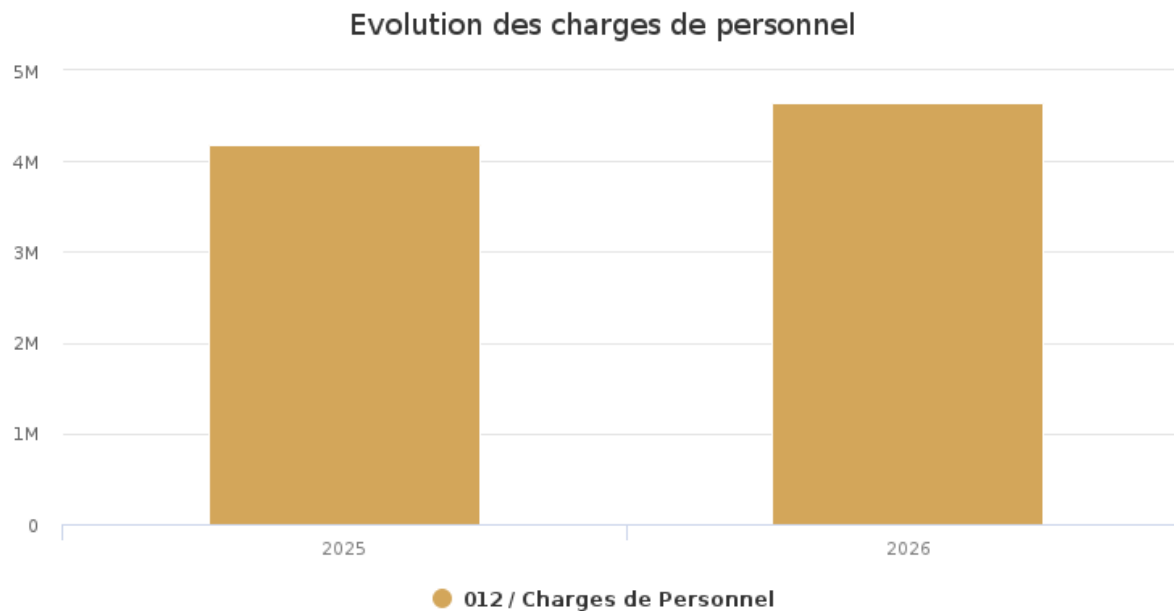


Année	2025	2026	2025- >2026 %
Eau et assainissement	59 300 €	58 840 €	-0,78 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	329 500 €	485 550 €	47,36 %
Carburants - Combustibles	7 800 €	8 820 €	13,08 %
Total dépenses de fluides	396 600 €	553 210 €	39,49 %
<i>Évolution en %</i>		39,49 %	–

Les charges de personnel

L'année 2026 est marquée par l'augmentation des taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025). En effet, à compter du 1^{er} janvier 2026, le taux de 34,65% est remplacé par le taux de 37,65%.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.



Année	2025	2026	2025->2026 %
Rémunération titulaires	1 262 600 €	1 566 400 €	24,06 %
Rémunération non titulaires	1 238 100 €	1 339 200 €	8,17 %
Autres dépenses	1 680 780 €	1 737 612 €	3,38 %
Total dépenses de personnel	4 181 480 €	4 643 212 €	11,04 %
<i>Évolution en %</i>		11,04 %	–

Les effectifs au 01/01/2026 :

BUDGET PRINCIPAL	NOMBRE D'AGENTS	ETP	FEMME	HOMME	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE	21	20	20	1	21
FILIERE ANIMATION	14	12,5	13	1	14
FILIERE CULTURELLE	29	23,81	17	12	29
FILIERE MEDICO-SOCIALE	13	9,6	13	0	13
FILIERE SPORTIVE	7	7,00	2	5	7
FILIERE TECHNIQUE	14	13,57	13	1	14
Total général	98	86,48	75	22	98

				CATEGORIE		
REPARTITION PAR FILIERE	CONTRACTUELS	TITULAIRES	TOTAL	A	B	C
FILIERE ADMINISTRATIVE	10	11	21	5	6	10
FILIERE ANIMATION	8	6	14	0	0	14
FILIERE CULTURELLE	17	12	29	6	17	6
FILIERE MEDICO-SOCIALE	6	7	13	3	10	0
FILIERE SPORTIVE	3	4	7	0	6	1
FILIERE TECHNIQUE	10	4	14	0	0	14
Total général	54	44	98	14	39	45

L'effectif de la CCPRS est composé de **98** agents (86,48 ETP) dont 54 contractuels et 44 titulaires. La catégorie C est la catégorie la plus importante et la filière culturelle est celle qui compte le plus d'agents.

Un agent part à la retraite et ce dernier sera remplacé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Lignes Directrices de Gestion : Evolution des carrières et des agents

Entretien professionnel annuel :

- Edition d'un guide spécifique de l'entretien professionnel (propre à la collectivité) ;
- Rédaction d'une lettre de cadrage relative aux entretiens professionnels annuels (tous les ans) ;
- Lettre de cadrage accompagnée de pièces-jointes (modèle de convocation propre à la collectivité, guide de l'entretien, fiche d'évaluation vierge, ...). Grilles d'évaluation CIA mises en place en 2024 ;
- Programmation de formation à destination des évaluateurs à savoir « l'entretien professionnel : un acte de management » et « les bases du statut pour les encadrant » ;
- Le CNFPT propose cette année une formation à destination des agents évalués afin que ces derniers puissent préparer leur entretien professionnel ;
- Tous les documents sont disponibles sur l'espace documentaire KELIO.

Formation professionnelle en lien avec le poste occupé :

- Mise en place d'un plan de formation par la collectivité (bilan chiffré annuel, expression des besoins de la collectivité, budget prévisionnel, plan de formation détaillé ...) ;
- Organisation d'une rencontre « formation » rassemblant le service des Paies et la direction afin de compiler les souhaits émis lors des entretiens professionnels annuels par l'ensemble des agents de la collectivité (décembre/janvier). Objectif : lister l'ensemble des demandes et opérer un arbitrage à l'échelle de la collectivité.

Avancements de grade des agents :

- Création d'un document spécifique décrivant les critères et la procédure ;
Se référer à l'arrêté n°22-005 portant sur la détermination des lignes de gestion des ressources humaines à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Note de service de la direction générale de cadrage relative aux avancements de grade et promotions internes mises en place dès 2025 ;

Elaboration d'un calendrier spécifique propre à la collectivité qui sera annexé à la lettre de cadrage (constitution des tableaux annuels d'avancement de grade 2025 par le service Paies, transmission aux responsables de service, réunion entre le service des Paies, les responsables de service, la direction et les élus – courant avril/mai, position de la collectivité courant mai/juin, réunion avec les partenaires sociaux en juin, rédaction des arrêtés de promotion interne : octobre/ novembre).

Mise en place d'un système de gestion des temps :

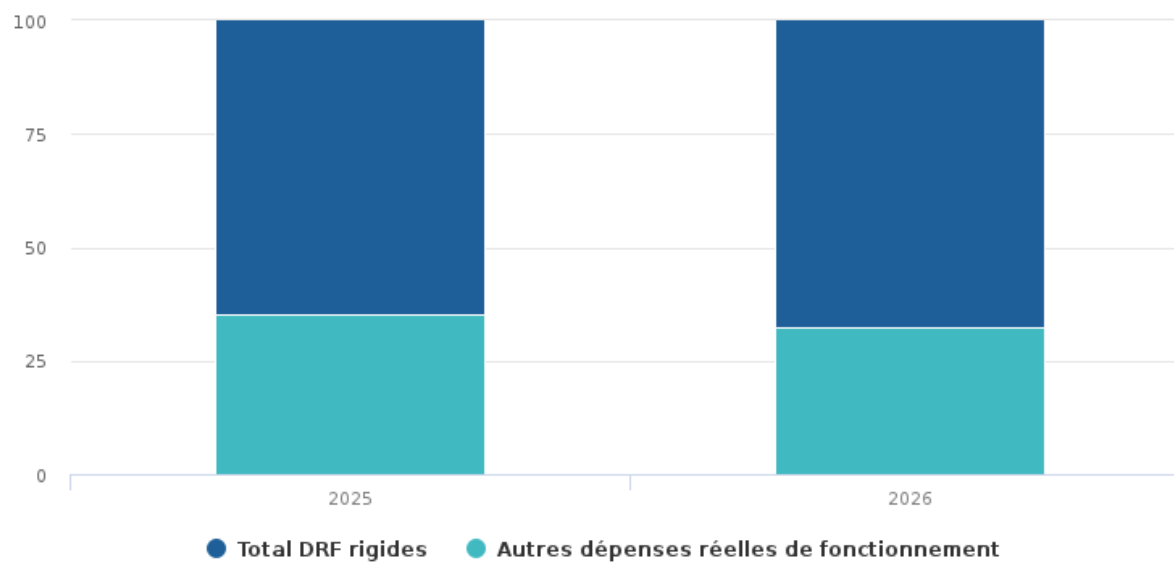
La CCPRS en collaboration avec la ville de Romilly-sur-Seine et le Centre communal d'action sociale de Romilly-sur-Seine ont travaillé avec la société Kelio sur la mise en place d'un système de gestion des temps. Le dispositif Gestion du Temps de Travail, actif depuis le 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble des services de la CCPRS, assure un réel suivi des temps de présence et d'absence, la gestion des congés et des absences, ou encore la gestion des temps de repos et de pause.

La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. L'EPCI ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de l'EPCI sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de l'EPCI. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part de dépenses de fonctionnement rigides

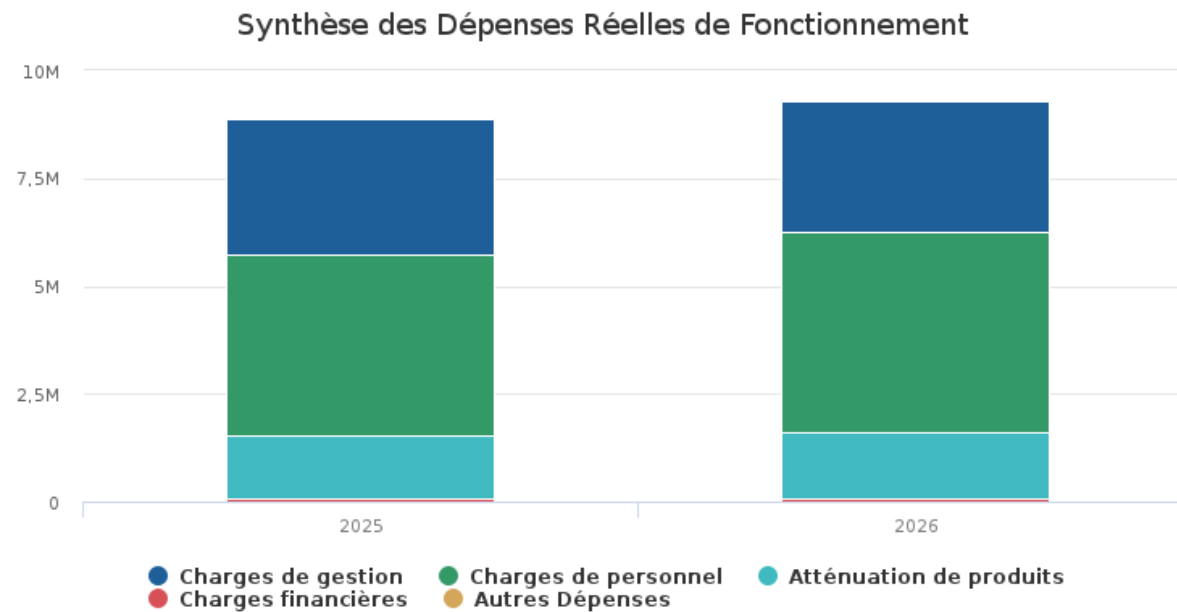


Année	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	64 %	67 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	35 %	32 %

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 4,78 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période.

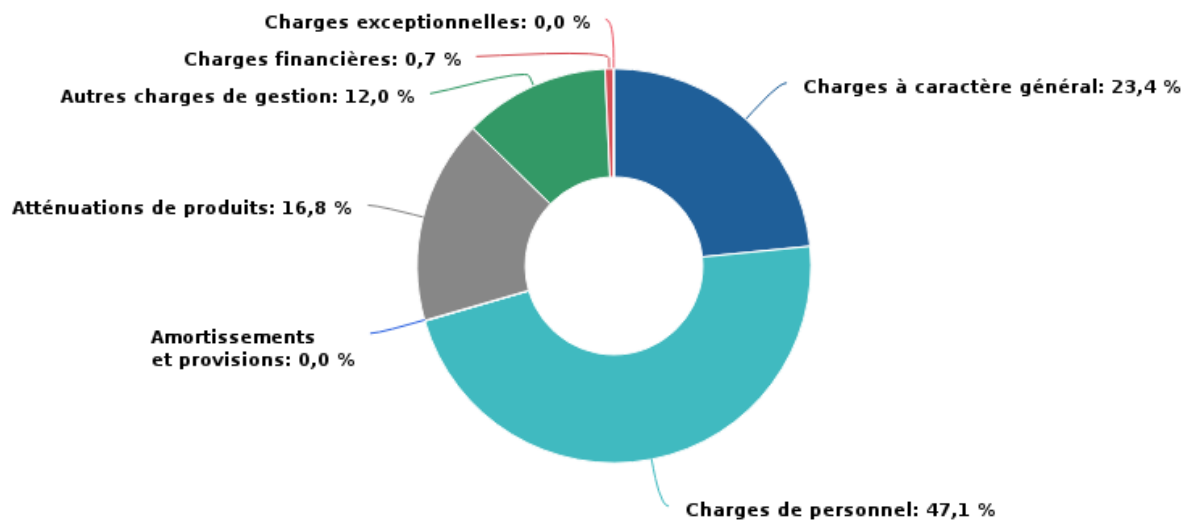


Année	2025	2026	2025- >2026 %
Charges de gestion	3 144 812 €	3 060 145 €	-2,69 %
Charges de personnel	4 181 480 €	4 643 212 €	11,04 %
Atténuation de produits	1 489 570 €	1 523 393 €	2,27 %
Charges financières	60 000 €	75 000 €	25 %
Autres dépenses	8 187 €	7 000 €	-14,5 %
Total dépenses de fonctionnement	8 884 049 €	9 308 750 €	4,78 %
<i>Évolution en %</i>		4,78 %	–

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2026

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 308 750 €, soit 484,6793 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (462,5663 € / hab.).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

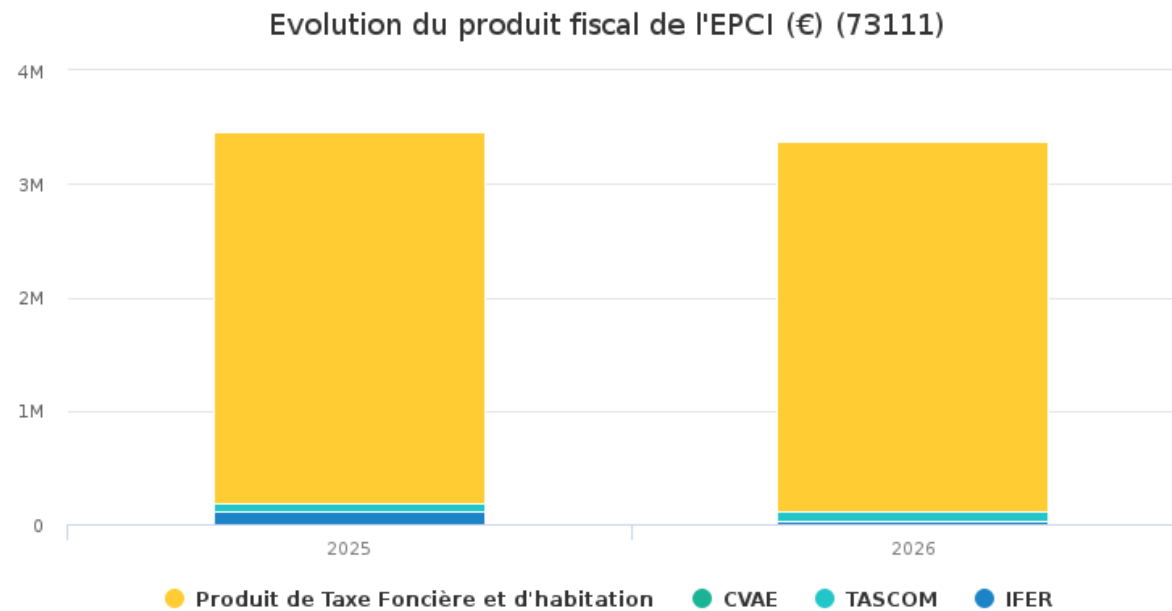
- A 49,88% des charges de personnel ;
- A 25,16 % des charges à caractère général ;
- A 7,71 % des autres charges de gestion courante ;
- A 16,37 % des atténuations de produit ;
- A 0,81 % des charges financières ;
- A 0,03 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,04 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal :

Fiscalité

Aucune augmentation des taux de fiscalité intercommunaux n'est simulée dans ce ROB.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2026 le produit fiscal de la collectivité est estimé à 3 345 000 € soit une évolution de 0,04 % par rapport à l'exercice 2025.

Libellé	Taux 2025	Taux 2026	Produit fiscal prévisionnel 2026
TFB	14,39	14,39	2 791 948,00
TFNB	9,02	9,02	71 935,00
CFE	4,62	4,62	207 530,00
CFE de zone	13,88	13,88	159 065,00

Le levier fiscal de l'EPCI

Afin d'analyser les marges de manœuvre de l'EPCI sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de l'EPCI dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce l'EPCI sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2025	2026	2025->2026 %
Taxes foncières et d'habitation	3 273 682 €	3 260 000 €	-0,42 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	-90 000 €	-120 000 €	33,33 %
Autres ressources fiscales	1 783 713 €	1 769 500 €	-0,8 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 057 395 €	5 029 500 €	-0,55 %

Fraction de TVA

Concrètement la CCPRS percevra en 2026 des douzièmes correspondant au montant perçu en 2025 et un ajustement sera effectué en fin d'année en fonction de la progression de la TVA nationale. Actuellement on prévoit un montant de 1 032 543 € pour la fraction de TVA concernant la suppression de la Taxe d'Habitation et 244 974 € pour la fraction de TVA concernant la réforme sur le CVAE.

Taxe GEMAPI

Le produit fiscal prévisionnel de cette taxe est de **163 633 €**.

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2025	2026	2025- >2026 %
Attribution de Compensation versée	0 €	0 €	- %
Attribution de Compensation perçue	0 €	0 €	- %
DSC	90 000 €	120 000 €	33,33 %
Solde	-90 000 €	-120 000 €	33,33 %

La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

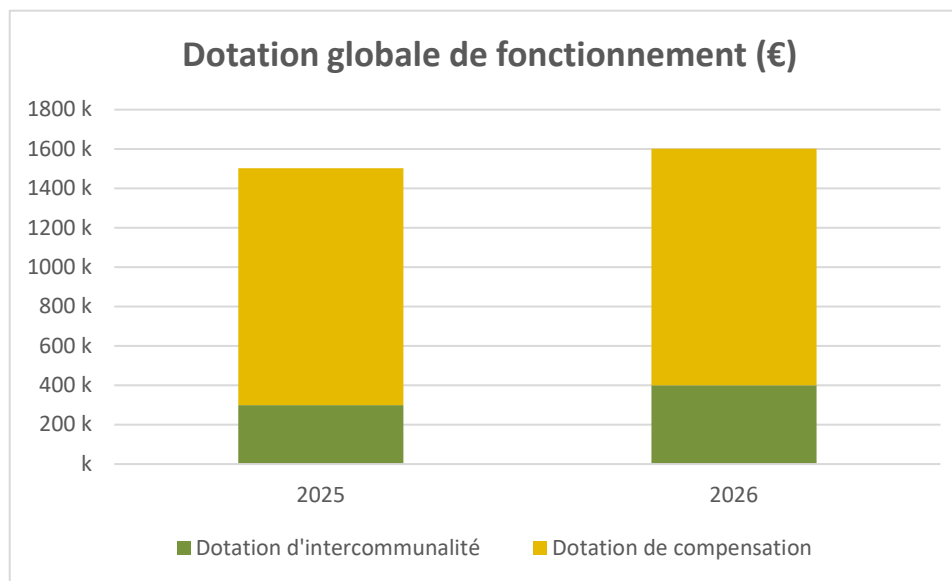
Les recettes en dotations et participations de l'EPCI s'élèveront à 1 602 520 € en 2026. L'EPCI ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

La Dotation d'intercommunalité (DI) : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.

La Dotation de compensation (DC) : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.

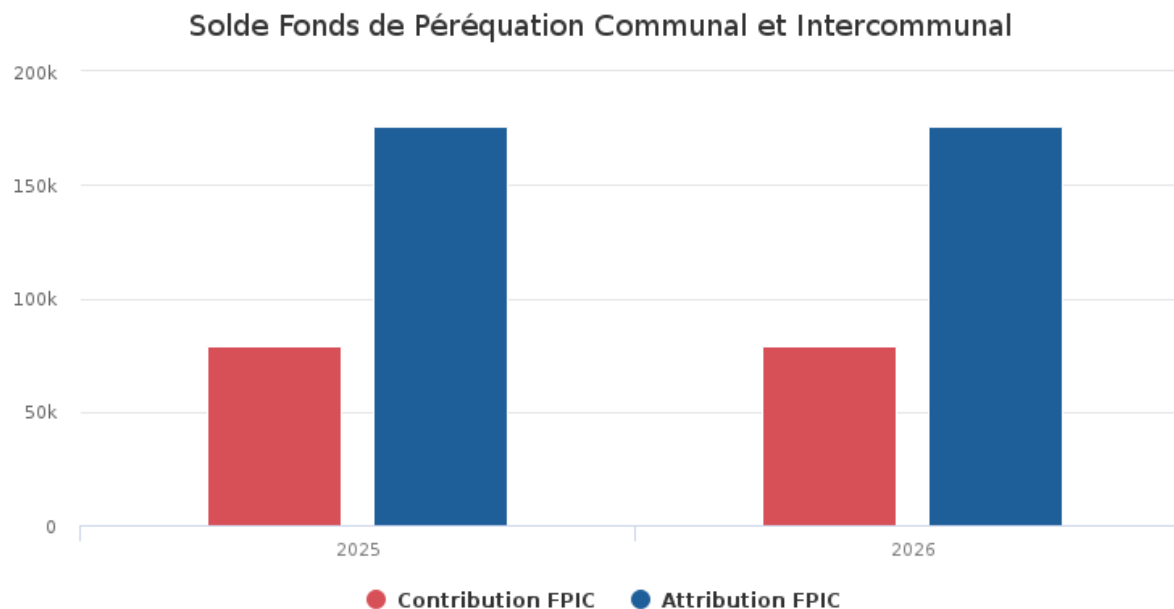


Année	2025	2026	2025- >2026 %
Dotation d'intercommunalité	300 000 €	400 000 €	33,33 %
Dotation de compensation	1 202 520 €	1 202 520 €	0 %
TOTAL DGF	1 502 520 €	1 602 520 €	6,66 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2025	2026	2025->2026 %
Contribution FPIC	79 000 €	79 000 €	0 %
Attribution FPIC	176 000 €	176 000 €	0 %
Solde FPIC	97 000 €	97 000 €	0 %
<i>Évolution en %</i>		0 %	

Tarification des services publics de la CCPRS

Aucune modification des tarifs usagers du conservatoire Gabriel Willaume n'est à prévoir (délibération n°25-060 du 24 juin 2025).

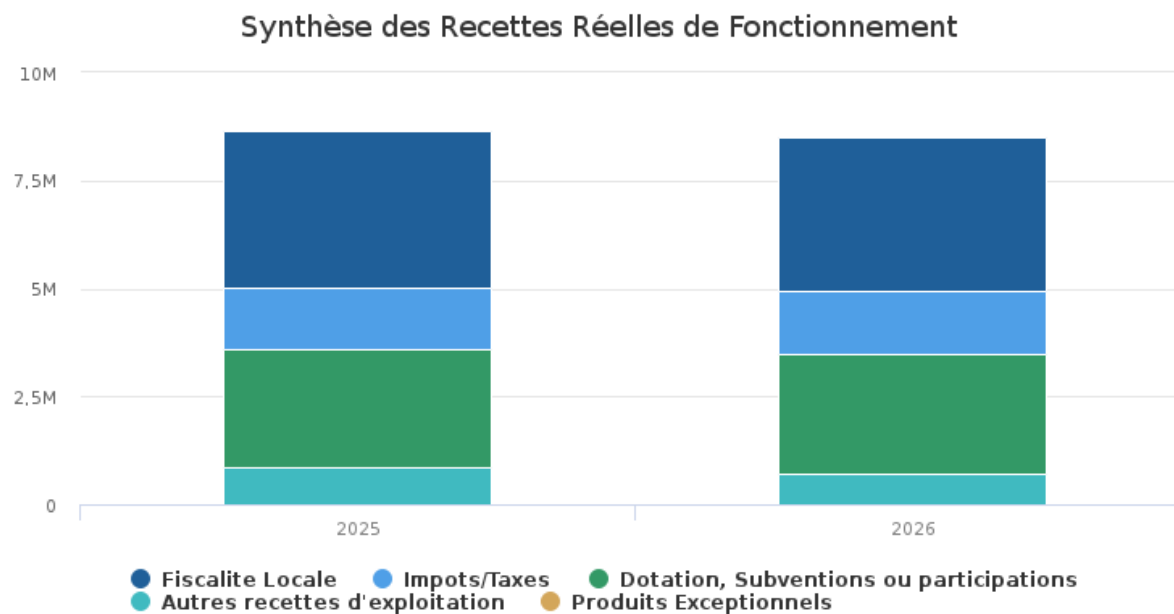
Aucune modification des tarifs usagers de la ferme pédagogique n'est à prévoir (délibération n°25-061 du 24 juin 2025).

Aucune modification des tarifs usagers du centre les vacances les Amberts n'est à prévoir (délibération 25-130 du 8 décembre 2025).

L'abonnement pour les adhérents de la médiathèque intercommunale est devenu payant pour les adhérents non résidant de la CCPRS à compter du 1^{er} janvier 2023 (délibération n°22-087 du 26 septembre 2022).

Aucune modification des tarifs du centre aquatique n'est à prévoir (délibération n°23-039 du 27 juin 2023).

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

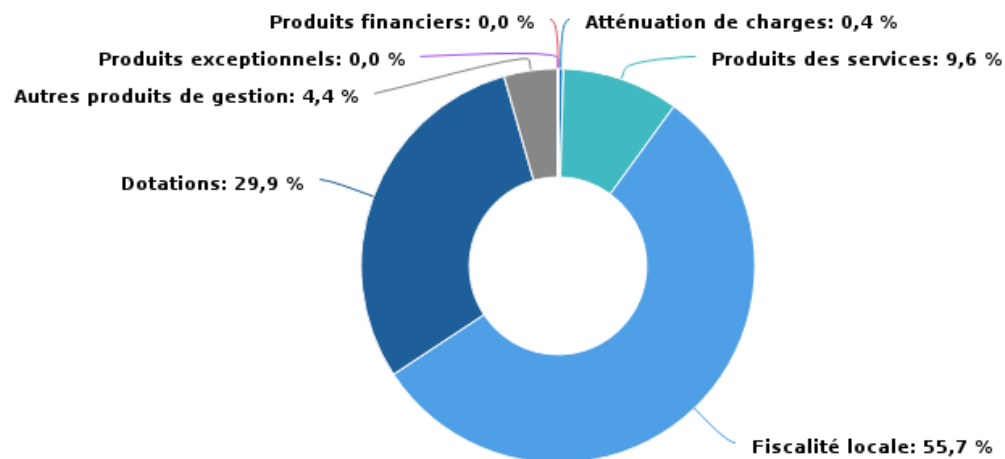


Année	2025	2026	2025- >2026 %
Impôts / taxes	5 057 395 €	5 029 500 €	-0,55 %
Dotations, Subventions ou participations	2 710 827 €	2 755 110 €	1,63 %
Autres recettes d'exploitation	1 311 028 €	1 163 285 €	-11,27 %
Produits exceptionnels	0 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	9 079 251 €	8 947 895 €	-1,45 %
<i>Évolution en %</i>		-1,45 %	-

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2026

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 947 895 €, soit 465,8906 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (472,7299 € / hab.).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 56,21 % de la fiscalité directe ;
- A 30,79 % des dotations et participations ;
- A 8,07 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,26 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,67 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

Les investissements de la CCPRS du budget principal :

Les autorisations de programmes

Numéro d'AP	Intitulé	Opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031 et suivants	TOTAL AP
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	Montant Total	334 497,63	676 768,86	626 378,23	416 763,06	650 000,00	446 611,90	471 193,17	473 206,00	454 703,38	188 682,58	4 738 804,81
		FDC-Cran	218 010,83	94 000,06	47 742,92	110 788,30	100 000,00	42 149,94	55 725,17	57 738,00	7 687,70	49 447,53	783 290,45
		FDC-MLGP	116 486,80	370 707,77	250 210,25	165 736,38	250 000,00	167 605,43	182 450,00	182 450,00	124 163,62	71 572,95	1 881 383,20
		FDC-STH	0,00	32 829,56	18 697,26	9 006,66	50 000,00	44 407,00	44 407,00	44 407,00	76 861,78	32 701,26	353 317,52
		FDC-PLR	0,00	120 152,83	157 433,06	32 800,58	150 000,00	97 762,17	88 612,00	88 612,00	154 423,42	20 271,09	910 067,15
		FDC-GELA	0,00	59 078,64	152 294,74	98 431,14	100 000,00	94 687,36	99 999,00	99 999,00	91 566,86	14 689,75	810 746,49
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	Montant Total	1 694 777,70	108 425,40	44 696,47	10 671,00	10 000,00	1 918 018,52	1 971 687,13	2 713 592,00	0,00	0,00	8 471 868,22
		Acquisition	1 685 190,30										1 685 190,30
		Dépollution	9 587,40	63 593,40	43 830,60	10 671,00	10 000,00	299 990,52					437 672,92
		Pôle Muséal			865,87	0,00	0,00	1 372 800,00	1 273 934,13	1 936 400,00			4 584 000,00
		Conservatoire											0,00
		DIVERS		44 832,00	0,00	0,00	0,00	245 228,00	697 753,00	777 192,00			1 765 005,00
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	NOUV-CSV		8 258,40	255 909,06	173 753,63	500 000,00	2 899 651,91					3 837 573,00
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX	Montant Total		0,00	6 231,69	35 168,23	300 000,00						341 399,92
		TE-PV		0,00	6 231,69	35 168,23	300 000,00						341 399,92
202401	AMENAGEMENT VOIRIE	Montant Total			0,00	0,00	0,00	0,00	920 000,00	1 010 000,00	1 500 000,00	10 000 000,00	13 430 000,00
		GIRABRIAND			0,00	0,00			920 000,00	1 010 000,00			1 930 000,00
		ROCADESUD			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	10 000 000,00	11 500 000,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Autres investissements

Principaux investissements	Dépenses	Recettes
Aide TPE PME	180 000,00	
Subventions dans le cadre de l'OPAH	160 000,00	
Electrification	78 067,00	
Parc instrumental	100 000,00	
Aménagement des passerelles sur l'ex-Aérodrome	50 000,00	
Signalisation Aéromia	40 000,00	
Aménagement Ferme Pédagogique	94 000,00	
Abri à vélo sécurisé sur le Parking de la Gare	20 000,00	
Travaux Puits de Pars lès Romilly	592 528,00	249 428,00
Vidéoprotection	512 000,00	300 000,00
Achat Salle Equey	50 000,00	

Synthèse des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'équipements

Année	2025	2026
Immobilisations incorporelles	35 080 €	14 700 €
Immobilisations corporelles	564 039 €	659 821 €
Immobilisations en cours	2 458 456 €	1 508 028 €
Subvention d'équipement versées	1 066 027 €	1 600 067 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	4 123 602 €	3 782 616 €

Synthèse des dépenses réelles d'investissement

Année	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	4 123 602 €	3 794 616 €
Remboursement de la dette	166 260 €	253 250 €
Dépenses d'ordre	350 000 €	8 150 000 €
Total dépenses d'investissement	4 639 862 €	12 197 866 €

Synthèse des recettes réelles d'investissement

Année	2025	2026
Subventions d'investissement	1 825 969 €	835 428 €
FCTVA	153 600 €	70 000 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	0 €	0 €
Produits des cessions	0 €	0 €
Fonds affectés (amendes ...)	0 €	0 €
Emprunts	4 500 €	4 300 €
Recettes d'ordre	700 000 €	8 500 000 €
Recettes d'investissement	2 684 069 €	9 409 977 €

3. Budget annexe Zones d'Activités

Le budget annexe Zones d'Activités est consacré aux travaux d'aménagement de terrain.

Pour rappel, la CCPRS aménage des terrains sur différentes zones de son territoire, à savoir à l'est de Romilly-sur-Seine avec l'aménagement de la tranche 3, de la tranche 4, de la tranche 5, de la tranche 6 et du giratoire sur la RD160, mais également à l'ouest de Romilly-sur-Seine avec l'aménagement de la Zone Marteling.

Programmation pluriannuelle

Zones	Répartition prévisionnelle des dépenses								Subventions estimées	Solde
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL		
Tranche 6	32 772,69	99 510,00		1 276,35	0,00	0,00	10 000,00	143 559,04	0,00	143 559,04
Marteling			13 585,00	27 877,40	521 903,23	251 313,63	293 410,00	814 679,26	230 000,00	584 679,26
Terrains Gélannes				71 607,40	4 224,00	0,00		75 831,40	35 803,70	40 027,70
Giratoire RD160						333 294,37	76 352,00	333 294,37	173 901,00	159 393,37
TOTAL	32 772,69	99 510,00	13 585,00	100 761,15	526 127,23	584 608,00	379 762,00	1 367 364,07	439 704,70	927 659,37

Cessions de terrains

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

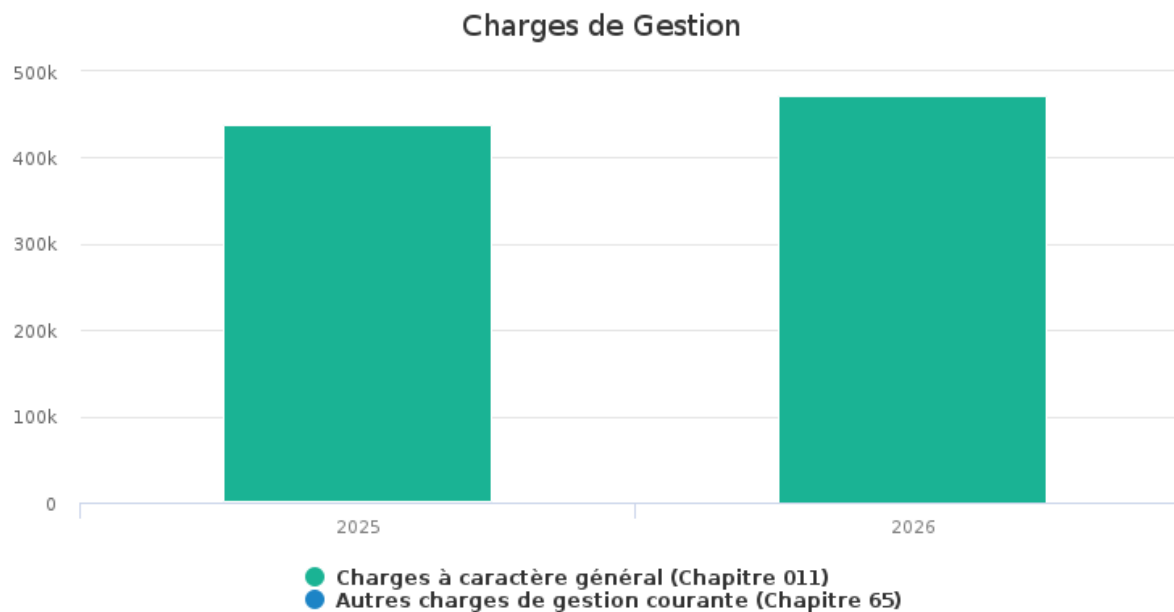
	Produits des cessions
Zone Tranche 6	100 000,00
Marteling	216 270,00
TOTAL	316 270,00

4. Budget annexe Bâtiments à Vocation Economique

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe Bâtiments à Vocation Economique :

Charges de gestion

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI. En 2025, elles représentaient 50,3 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026, elles devraient atteindre 57,1 % du total de cette même section.



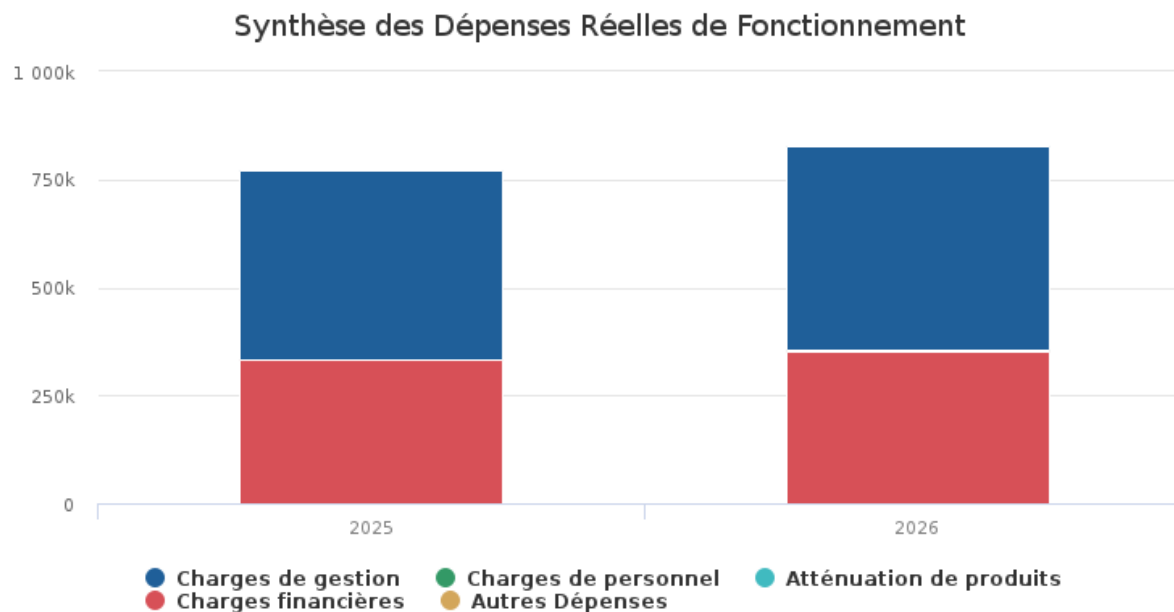
Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 7,76 % entre 2025 et 2026.

Année	2025	2026	2025- >2026 %
Charges à caractère général	435 917 €	472 437 €	8,38 %
Autres charges de gestion courante	2 510 €	0 €	-100 %
Total dépenses de gestion	438 427 €	472 437 €	7,76 %
Évolution en %		7,76 %	-

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par l'EPCI de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de -5,06 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période.

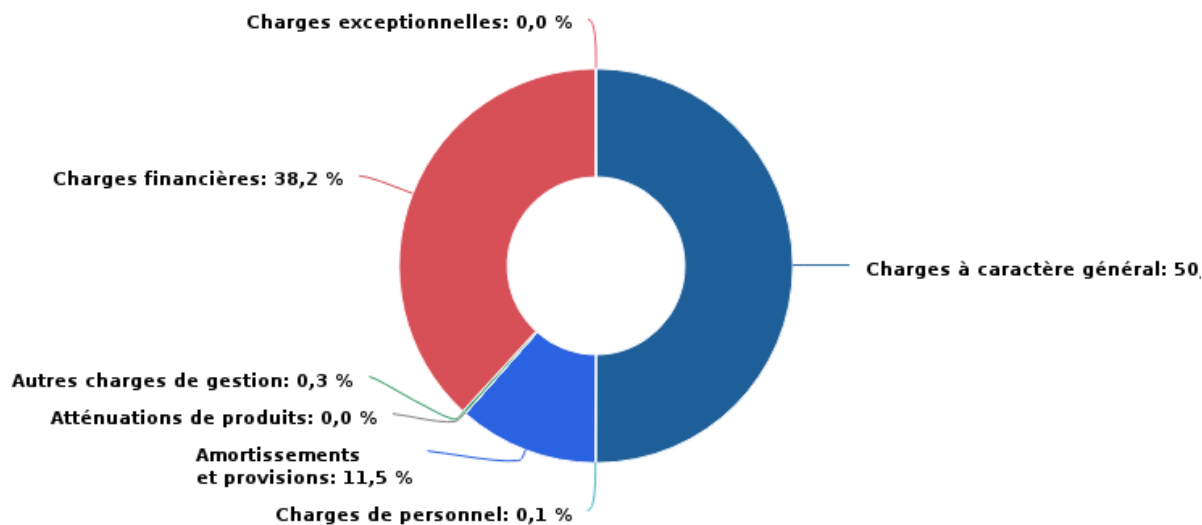


Année	2025	2026	2025->2026 %
Charges de gestion	438 427 €	472 437 €	7,76 %
Charges de personnel	500 €	3 100 €	520 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	- %
Charges financières	332 650 €	351 900 €	5,79 %
Autres dépenses	100 000 €	0 €	-100 %
Total dépenses de fonctionnement	871 577 €	827 437 €	-5,06 %
<i>Évolution en %</i>		-5,06 %	-

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2026

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 827 437 €, soit 43,0822 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (45,3805 € / hab.).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

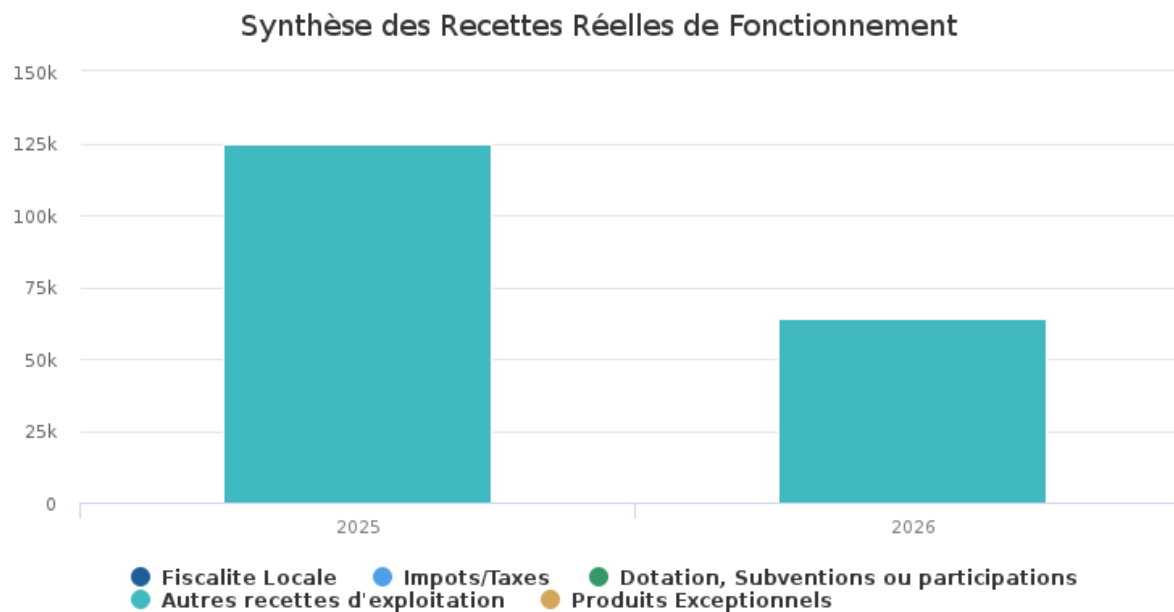


Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,37% des charges de personnel ;
- A 57,1 % des charges à caractère général ;
- A 0 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 42,53 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe Bâtiments à Vocation Economique :

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

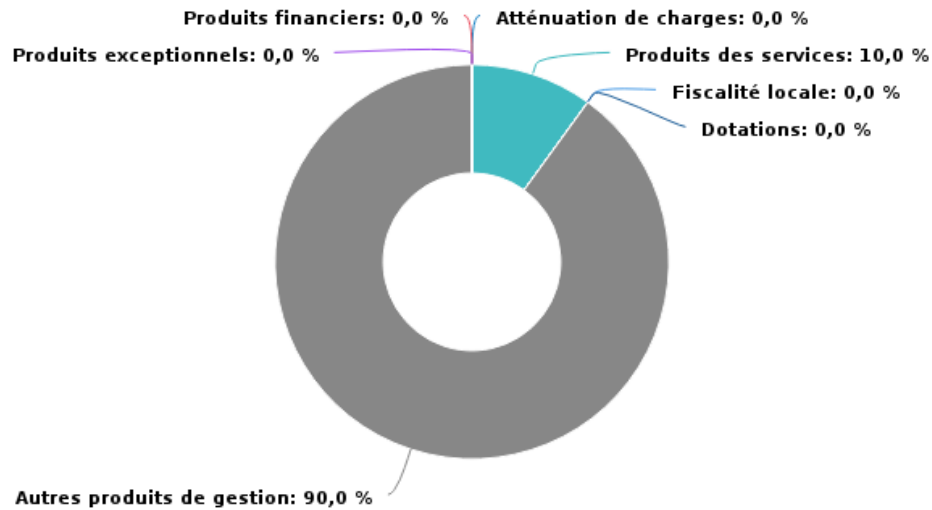


Année	2025	2026	2025- >2026 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €	- %
Autres recettes d'exploitation	1 248 614 €	873 423 €	-30,05 %
Produits exceptionnels	0 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	1 248 614 €	873 423 €	-30,05 %
<i>Évolution en %</i>		-30,05 %	-

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2026

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 873 423 €, soit 45,4766 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (65,0117 € / hab.).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0 % de la fiscalité directe ;
- A 0 % des dotations et participations ;
- A 7,33 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 92,67 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Les investissements de la CCPRS du budget annexe Bâtiments à Vocation Economique :

Les autorisations de programmes

Numéro d'AP		Chapitre voté	Opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	TOTAL AP
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203	Montant total	8 624,07	48 413,20	261 500,06	2 340 040,36	3 787 990,00	2 623 799,00	1 500 000,00	200 000,00	10 770 366,69
			BAT.G	8 624,07	0,00	52 496,18	43 867,15	2 885 990,00	1 000,00			2 991 977,40
			BAT28CDM		35 280,49	24 841,05	0,00	0,00	1 312 799,00	0,00		1 372 920,54
			BRASS		13 132,71	138 103,81	1 075 020,94	0,00				1 226 257,46
			PLATEAUX				19 143,36	347 000,00	0,00			366 143,36
			IFSI-IFAS			46 059,02	1 202 008,91	315 000,00				1 563 067,93
			BAT-PARS					240 000,00	1 300 000,00	200 000,00		
			BAT-GELA						10 000,00	1 300 000,00	200 000,00	
TOTAL CP				8 624,07	48 413,20	261 500,06	2 340 040,36	3 787 990,00	2 623 799,00	1 500 000,00	200 000,00	10 770 366,69

Les dépenses d'équipement

Année	2025	2026
Immobilisations	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	432 141 €	42 200 €
Immobilisations en cours	1 983 950 €	3 659 990 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 416 091 €	3 702 190 €

Synthèse des dépenses réelles d'investissement

Année	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	2 416 091 €	3 702 190 €
Remboursement de la dette	914 680 €	975 800 €
Dépenses d'ordre	350 000 €	350 000 €
Total dépenses d'investissement	3 680 771 €	5 027 990 €

Synthèse des recettes réelles d'investissement

Année	2025	2026
Subventions d'investissement	1 386 700 €	320 000 €
FCTVA	0 €	0 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	0 €	0 €
Produits des cessions	500 000 €	36 900 €
Fonds affectés (amendes ...)	0 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	0 €
Emprunts	546 882 €	540 436 €
Recettes d'ordre	634 700 €	620 000 €
Recettes d'investissement	3 068 282 €	1 517 336 €

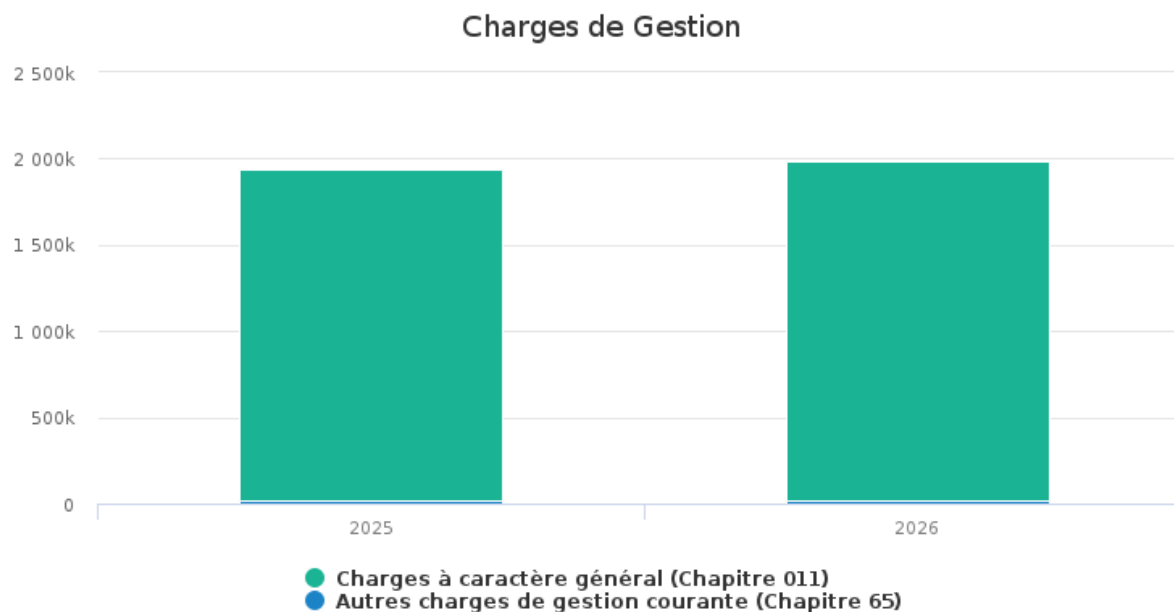
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

5. Budget annexe Gestion des Déchets

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe Gestion des Déchets :

Charges de gestion

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion. En 2025, elles représentaient 70,06 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026, elles devraient atteindre 71,16 % du total de cette même section.



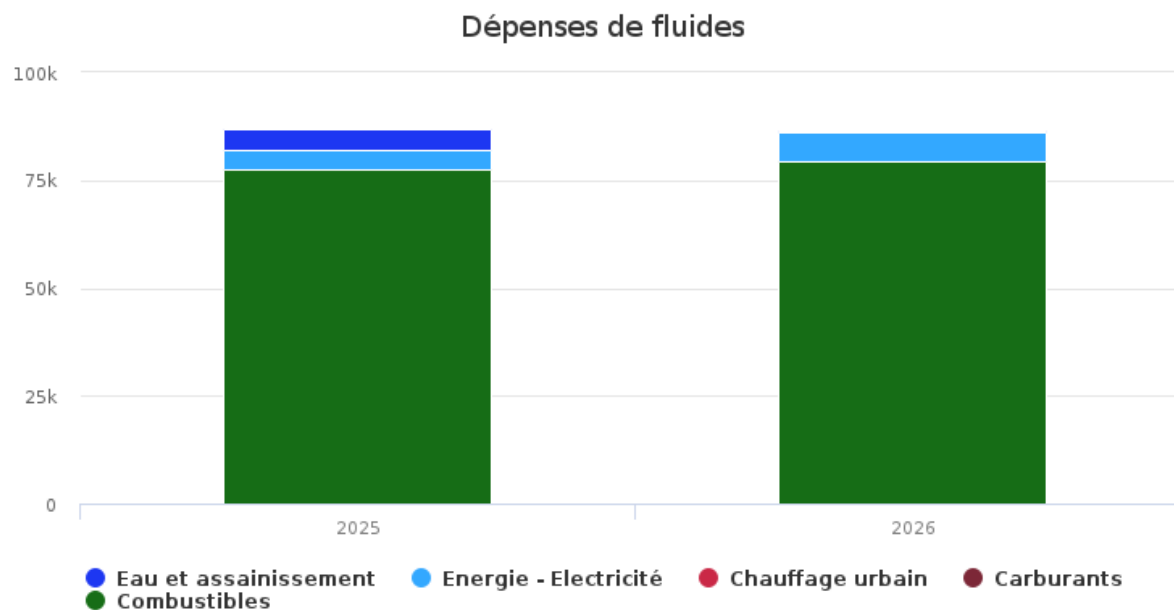
Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 2,39 % entre 2025 et 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Année	2025	2026	2025- >2026 %
Charges à caractère général	1 917 300 €	1 964 020 €	2,44 %
Autres charges de gestion courante	20 910 €	20 460 €	-2,15 %
Total dépenses de gestion	1 938 210 €	1 984 480 €	2,39 %
<i>Évolution en %</i>		2,39 %	–

Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.

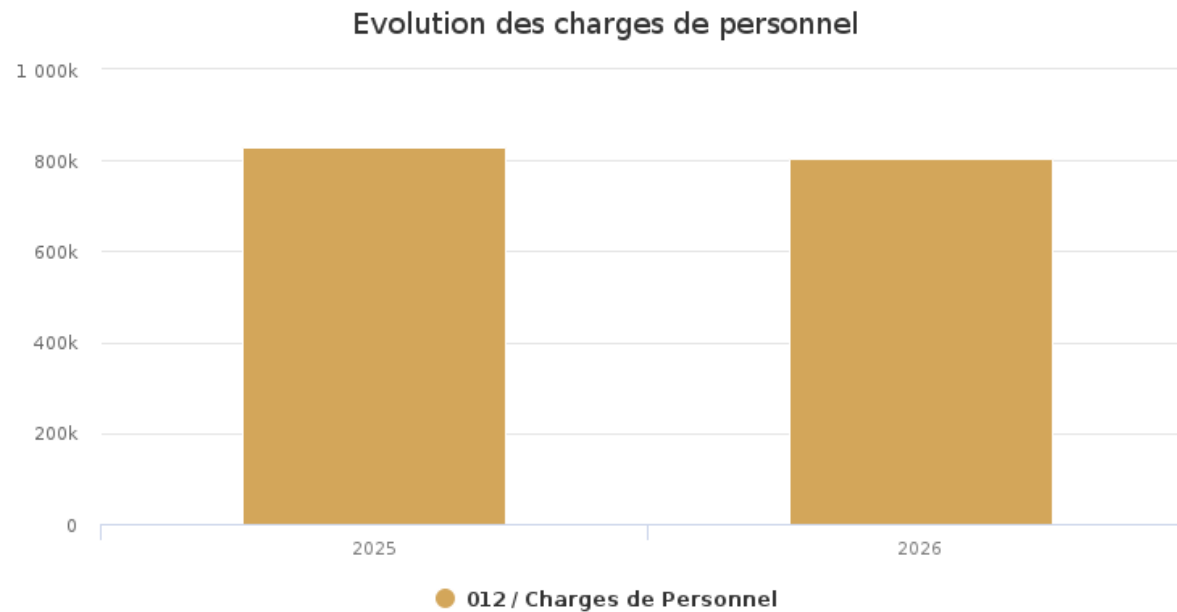


Année	2025	2026	2025- >2026 %
Eau et assainissement	5 000 €	400 €	-92 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	4 500 €	6 500 €	44,44 %
Carburants - Combustibles	77 500 €	79 500 €	2,58 %
Total dépenses de fluides	87 000 €	86 400 €	-0,69 %
Évolution en %		-0,69 %	-

Les charges de personnel

Ce poste de dépenses est notamment lié à l'augmentation du taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés CNRACL passant de 34,65% à 37,65%. Pour rappel, le service est ouvert du lundi matin au dimanche matin.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.



Année	2025	2026	2025->2026 %
Rémunération titulaires	375 000 €	355 000 €	-5,33 %
Rémunération non titulaires	165 000 €	165 000 €	0 %
Autres dépenses	288 000 €	284 200 €	-1,32 %
Total dépenses de personnel	828 000 €	804 200 €	-2,87 %
<i>Évolution en %</i>		-2,87 %	-

Les effectifs au 01/01/2026

Budget principal	NOMBRE D'AGENTS	ETP	Femme	Homme	Total	
FILIERE TECHNIQUE	17	16	1	16	17	
				CATEGORIE		
Répartition par filière	CONTRACTUELS	TITULAIRES	TOTAL	dont A	dont B	dont C
FILIERE TECHNIQUE	5	12	17	0	1	16

L'effectif de la Gestion des Déchets est composé de 17 agents dont 12 titulaires et 5 contractuels. Il y a 2 agents contractuels qui remplacent des agents en arrêt maladie. La catégorie C est la principale catégorie représentée. La filière technique est uniquement représentée avec un effectif masculin majoritaire.

Evolution des carrières au titre de l'année 2026 : un agent a eu un avancement de grade le 1^{er} mars 2026 car il remplissait les conditions et au regard de ces excellents résultats professionnels.

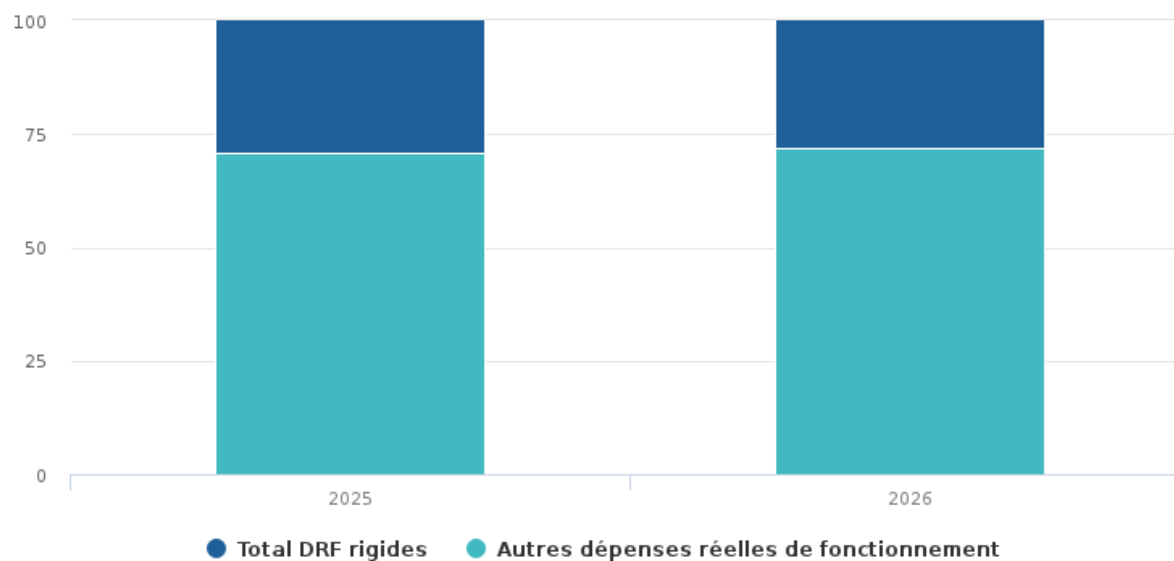
Il n'y a pas de départ à la retraite cette année au sein de ce service.

La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. L'EPCI ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de l'EPCI sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de l'EPCI. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part de dépenses de fonctionnement rigides

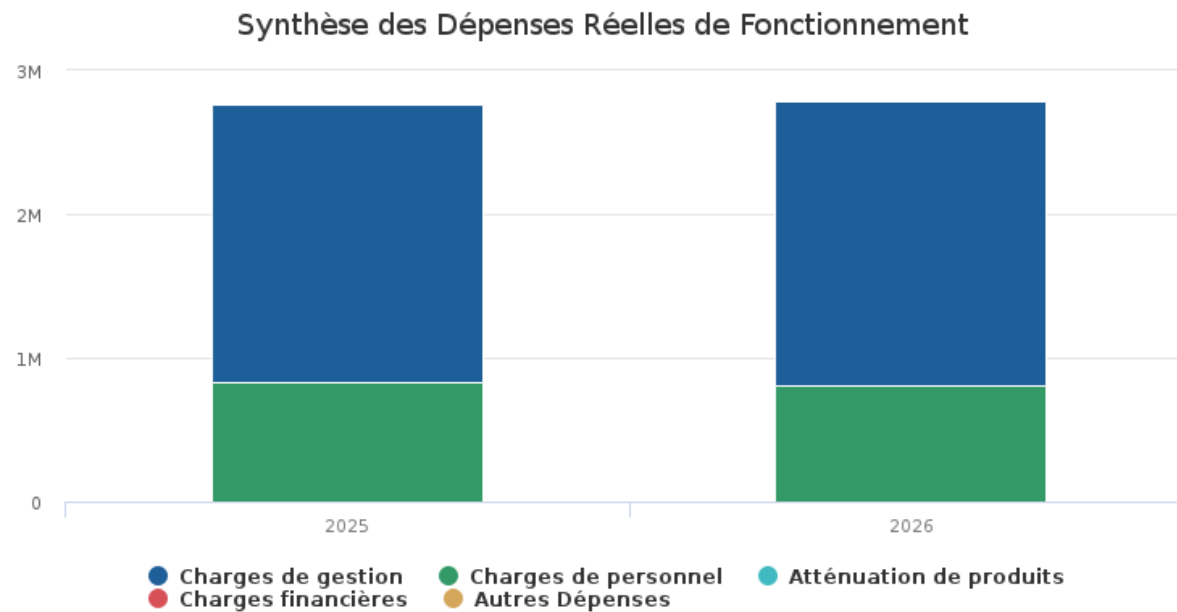


Année	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	29 %	28 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	70 %	71 %

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 0,81 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période.

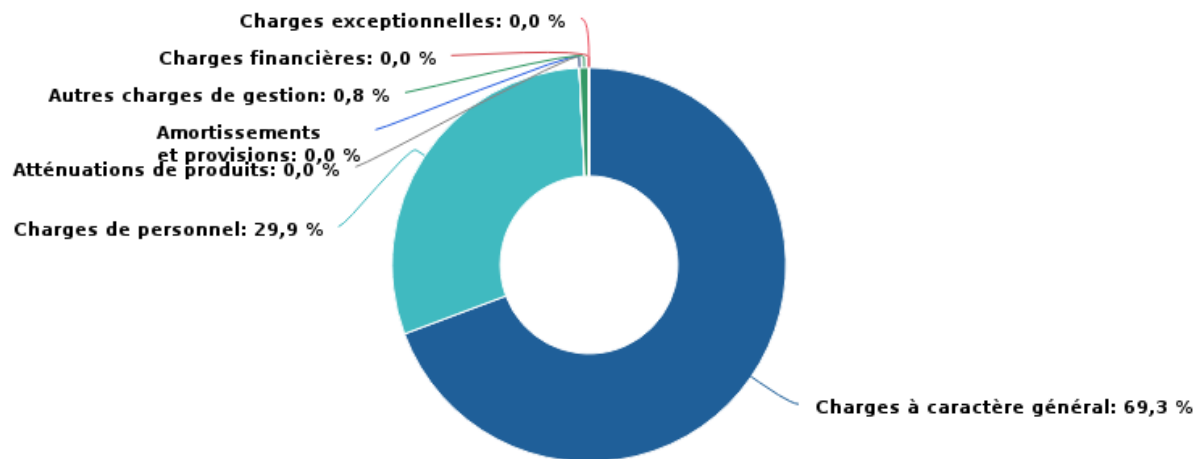


Année	2025	2026	2025- >2026 %
Charges de gestion	1 938 210 €	1 984 480 €	2,39 %
Charges de personnel	828 000 €	804 200 €	-2,87 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	200 €	200 €	0 %
Total dépenses de fonctionnement	2 766 410 €	2 788 880 €	0,81 %
<i>Évolution en %</i>		0,81 %	-

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2026

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 788 880 €, soit 145,2088 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (144,0388 € / hab.).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

A 28,84% des charges de personnel ;

A 70,42 % des charges à caractère général ;

A 0,73 % des autres charges de gestion courante ;

A 0 % des atténuations de produit ;

A 0 % des charges financières ;

A 0,01 % des charges exceptionnelles ;

A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe Gestion des Déchets :

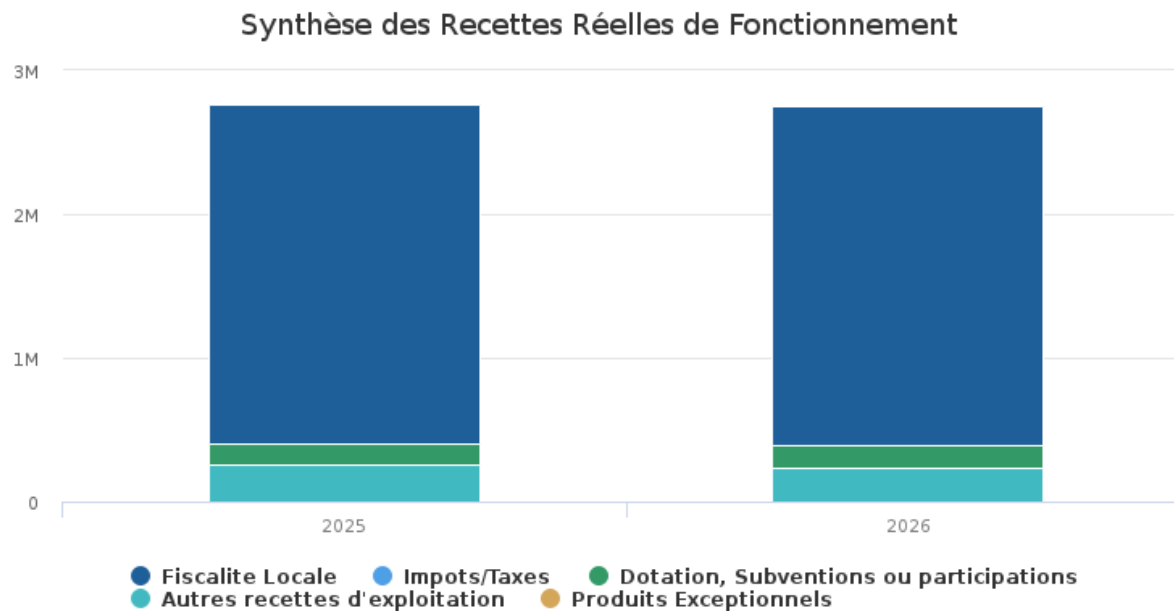
La taxe des enlèvements des ordures ménagères

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine a décidé de ne pas augmenter le taux de TEOM. Ce taux sera de 13,50%.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2025	2026	2025- >2026 %
Taxes foncières et d'habitation	0 €	0 €	0 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	0 €	0 €	0 %
Autres ressources fiscales	2 361 338 €	2 361 338 €	0 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 361 338 €	2 361 338 €	0 %

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

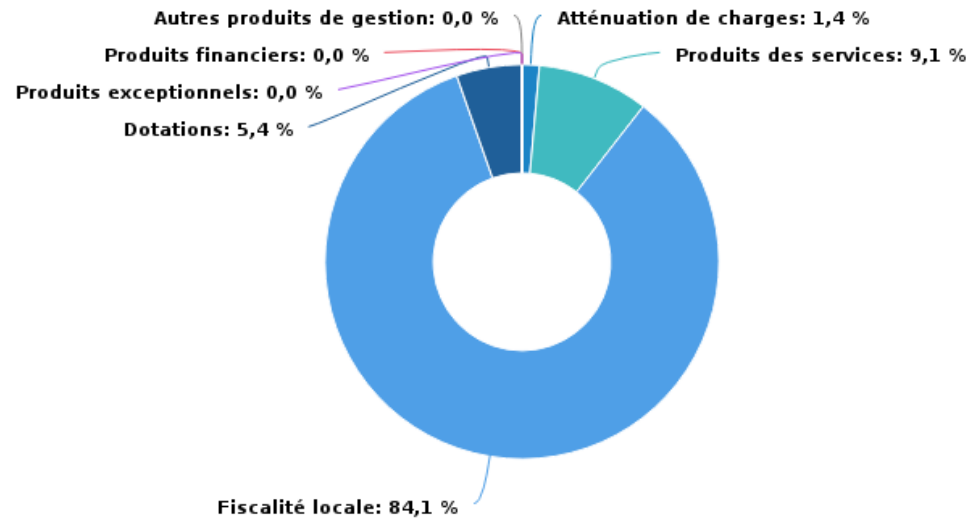


Année	2025	2026	2025- >2026
Impôts / taxes	2 361 338 €	2 361 338 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	151 000 €	158 000 €	4,64 %
Autres recettes d'exploitation	297 000 €	257 000 €	-13,47 %
Produits exceptionnels	0 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	2 809 338 €	2 776 338 €	-1,17 %
<i>Évolution en %</i>		-1,17 %	-

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2026

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 776 338 €, soit 144,5558 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (146,274 € / hab.).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 85,05 % de la fiscalité directe ;
- A 5,69 % des dotations et participations ;
- A 8,36 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,18 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,72 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Les investissements de la CCPRS et leur financement du budget annexe Gestion des Déchets :

Les autres investissements

La CCPRS a programmé d'autres dépenses d'investissement pour l'année 2026.

Année	2025	2026
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	255 104 €	636 247 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	17 000 €	1 000 €
Immobilisations reçues en	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	272 104 €	637 247 €

Principaux investissements	Dépenses	Recettes attendues
Benne à ordures	250 000,00	0,00
Bacs, points d'apport volontaire, colonnes	90 000,00	0,00

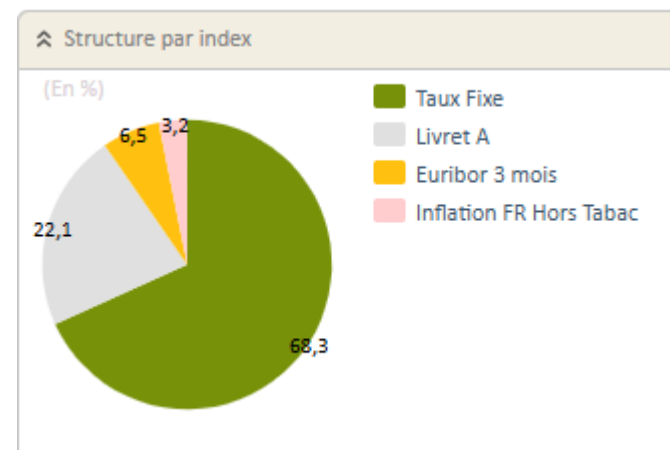
III. Etat de la dette

Fiche	Banque	Indice	Méthode d'amortissement	Durée(A)	Encours	Date éch.	Taux éch.
100120/001	Société Générale	Euribor 3 mois	Amortissement constant	12	900 000,00	30/03/2026	2,688
10278 02536							
00020383901	Crédit Mutuel	Taux Fixe	Echéance constante	12	613 960,50	05/01/2026	1,58
200902-CONSO1	Société Générale	Taux Fixe	Amortissement progressif	25	745 737,70	30/01/2026	4,33
200902-CONSO3	Société Générale	Taux Fixe	Echéance constante	25	1 144 980,15	20/05/2026	4,85
200903-CONSO4	Crédit Agricole CIB	Taux Fixe	Amortissement progressif	25	538 692,15	15/01/2026	3,62
201451	Banque des Territoires	Livret A	Amortissement constant	20	750 000,00	01/04/2026	2,7
201551	Banque des Territoires	Inflation FR Hors Tabac	Amortissement constant	20	451 498,60	01/03/2026	2,34
201552	CAFFIL/LBP	Taux Fixe	Amortissement constant	20	658 166,00	01/04/2026	2,24
201607	Caisse Française de Financement Local	Taux Fixe	Amortissement libre	26	2 684 756,38	01/07/2026	3,1
201701	Crédit Mutuel	Taux Fixe	Echéance constante	15	1 224 716,63	30/06/2026	1,25
201702	Crédit Agricole	Taux Fixe	Echéance constante	12	660 588,83	30/01/2026	0,97
201703	Banque des Territoires	Taux Fixe	Amortissement constant	15	373 333,36	01/07/2026	0
346629G	Caisse d'Epargne	Taux Fixe	Echéance constante	11	764 535,47	05/01/2026	2,38
5494615	Banque des Territoires	Livret A	Intérêts différés (CDC)	15	650 000,00	01/02/2026	2,5
753769G	Caisse d'Epargne	Livret A	Amortissement progressif	14	1 600 000,00	01/04/2026	2,4
Total					13 760 965,77		

Les caractéristiques de la dette

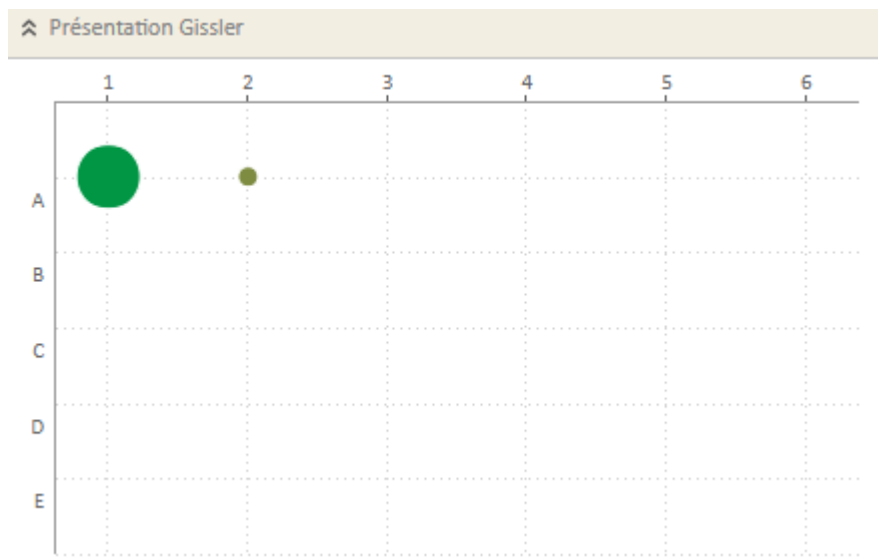
Dette par type de risque (avec dérivés)

Indice	Capital restant dû	%
Taux Fixe	9 409 467,17	68,38%
Livret A	3 000 000,00	21,80%
Euribor 3 mois	900 000,00	6,54%
Inflation FR Hors Tabac	451 498,60	3,28%
Total	13 760 965,77	100,00%



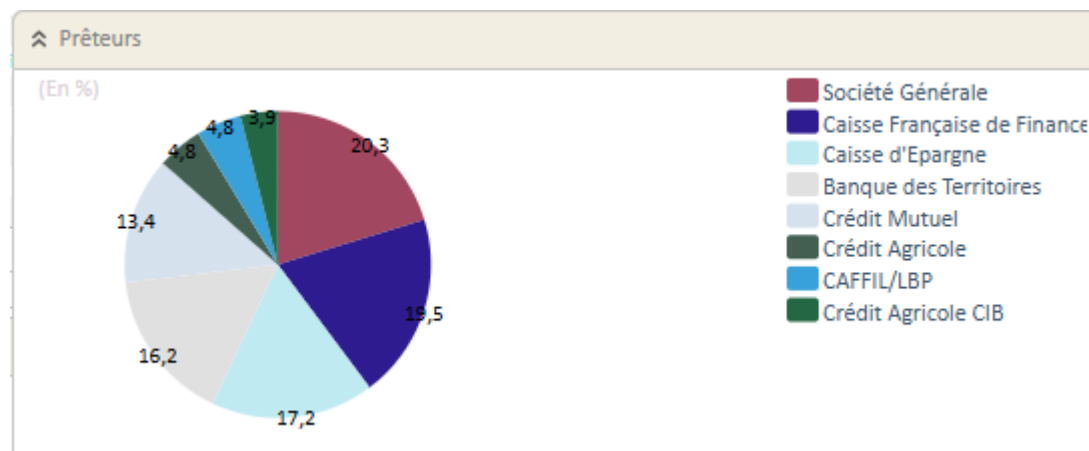
Présentation Gissler

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	13 133 024,15	96,84%
A2	428 923,68	3,16%
Total	13 561 947,83	100,00%



Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

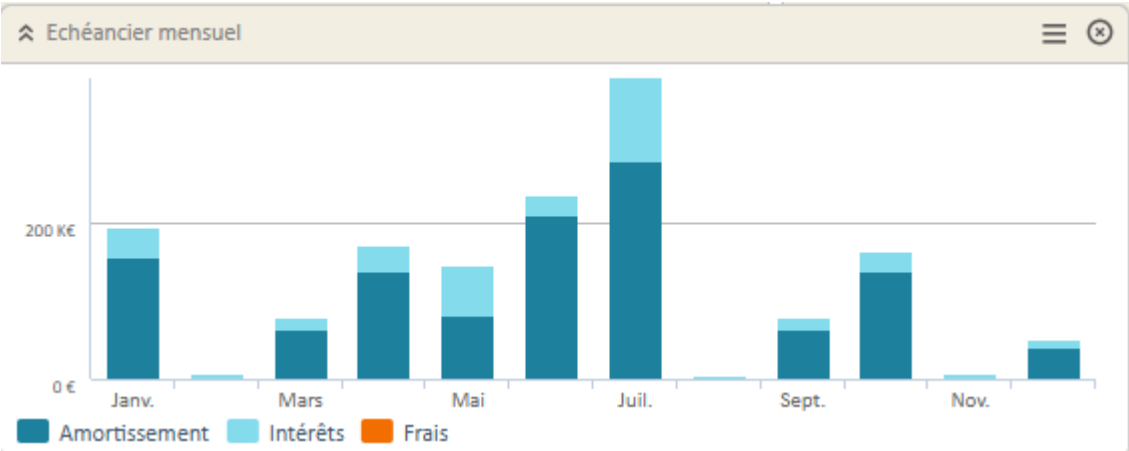
Dette par prêteur



Prêteur	Capital restant dû	%
Société Générale	2 790 717,85	20,28%
Caisse Française de Financement Local	2 684 756,38	19,51%
Caisse d'Epargne	2 364 535,47	17,18%
Banque des Territoires	2 224 831,96	16,17%
Crédit Mutuel	1 838 677,13	13,36%
Crédit Agricole	660 588,83	4,80%
CAFFIL/LBP	658 166,00	4,78%
Crédit Agricole CIB	538 692,15	3,91%
Total	13 760 965,77	100,00%

Suivi budgétaire : étude des échéances

Mois	Amortissement	Intérêts
Janvier	155 128,83	38 111,09
Février	0,00	6 626,13
Mars	62 639,11	13 990,86
Avril	135 151,40	33 492,77
Mai	80 964,29	62 645,01
Juin	208 558,68	24 305,65
Juillet	275 324,35	107 091,66
Août	0,00	4 780,78
Septembre	62 792,97	14 032,53
Octobre	135 778,91	25 089,07
Novembre	0,00	5 699,03
Décembre	40 470,69	9 826,25
Total	1 156 809,23	345 690,83



La dette garantie

Fiche	Banque	Libellé	Bénéficiaire	Quotité	Indice	Encours garanti
5130772	Banque des Territoires	REHABILITATION DU SIEGE MONDIAL DU COQ SPORTIF A ROMILLY SUR SEINE	SPORT IMMOBILIER	50,00%	Livret A	547 551,62
P_06142305	Banque Populaire	CENTRE D'AFFAIRES ALFRED BALLANTIER, SITE STPP ET CMPP	SPL DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE	50,00%	Taux Fixe	300 000,00
Total						847 551,62

IV. Etat d'avancement du schéma de mutualisation

Le Président de l'EPCI est tenu de faire tous les ans un état d'avancement du schéma de mutualisation lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Un rapport et un schéma de mutualisation (L5211-39-1) ont été approuvés par le Conseil Communautaire et les différents Conseils Municipaux en 2015, permettant ainsi de définir la feuille de route indicative des projets entre Commune et EPCI.

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine poursuit sa démarche de mutualisation des services, codifiée à l'article L5211-4-2 du CGCT. Cette démarche se veut volontaire et répond au fruit d'une réflexion afin de respecter les dispositions de l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Les mesures de mutualisation mises en place à ce jour :

- En septembre 2020, lancement d'un **groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures et livraisons en liaison froide des repas servis en restaurations scolaires, extrascolaires et intercommunales** entre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la commune de Romilly-sur-Seine et la commune de Crancey.

- En décembre 2021 :

- ▶ signature **d'une convention de mise à disposition des services de la Ville de Romilly-sur-Seine à la CCPRS**. Cette nouvelle convention annule et remplace la convention de prestation de services qui était applicable depuis le 1^{er} janvier 2015.
- ▶ signature **d'une convention de mise à disposition des locaux et des équipements entre la Ville de Romilly-sur-Seine et la CCPRS**. Cette nouvelle convention annule et remplace également la convention de prestation de services qui était applicable depuis le 1^{er} janvier 2025.
- ▶ signature d'un **avenant n°2 à la convention du service commun Ressources Humaines** suite à l'externalisation des fiches de paie au Centre de Gestion de l'Aube.

- Depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- ▶ **transfert du Centre Aquatique LES 3 VAGUES** à la CCPRS. Ce transfert s'accompagne du transfert de personnels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

- ▶ **transfert de la Ferme pédagogique** à la CCPRS. Ce transfert s'accompagne du transfert de personnels. Il est rappelé que certaines tâches administratives sont à ce jour effectuées par un agent des services de la Ville de Romilly-sur-Seine. Dans le cadre d'une bonne organisation des services, une mise à disposition partielle de cet agent au profit de la CCPRS a été mise en place.
- ▶ **transfert de la compétence du Conservatoire** à la CCPRS. Ce transfert s'accompagne du transfert de personnels avec une mise à disposition des locaux de la Ville de Romilly-sur-Seine vers la CCPRS.
- Depuis le 1^{er} janvier 2023 :
 - ▶ création d'un Comité Social Territorial commun à la commune de Romilly-sur-Seine, à la CCPRS et au CCAS en remplacement du Comité Technique et du CHSCT.
 - ▶ signature d'un **avenant n°3 à la convention du service commun Ressources Humaines** suite à la résiliation de la convention de paie à façon avec le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2024 par le Centre Communal d'Action Sociale.
- Depuis le 1^{er} janvier 2024 :
 - ▶ Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec la ville de Romilly sur Seine pour la passation d'un marché public pour l'enlèvement le transport et le traitement des déchets collectés en déchetterie (délibération n°24-098 du 26 septembre 2024).
- Depuis le 1^{er} janvier 2025 :
 - ▶ Transfert de la compétence Multi-Accueil à la CCPRS. Ce transfert s'accompagne du transfert de personnels.

V. Glossaire

ATR : Administration Territoriale de la République

BCE : Banque Centrale Européenne

BP : Budget Primitif

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CIA : Complément Indemnitaire Annuel

COSEC : Complexe Sportif Evolutif Couvert

CGI : Code général des impôts

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

CNRACL : Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales

DCRTP : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DI : Dotation d'Intercommunalité

DOB : Débat d'orientations budgétaires

DILICO : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités

DPEL : Dotation élu local

DRU : Dotation de solidarité rurale

DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSU : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ETP : Equivalent Temps Plein

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques

IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisée

LFI : Loi de Finances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

LOLF : Loi organique relative aux lois de finances

LPFP : Loi de Programmation des Finances Publiques

MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

NOTRe : Nouvelle organisation Territoriale de la République

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PAV : Points d'Apports Volontaires

PIB : Produit Intérieur Brut

PLF : Projet de loi de finances

ROB : Rapport d'orientations budgétaires

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

THRS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

TFB : Taxe foncière sur les propriétés bâties

TFNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes

TLV : Taxe sur les logements vacants

UE : Union Européenne

